

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 9

votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures et trente minutes,

le conseil municipal de la Commune de Présilly

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 13 octobre 2017.

Conseillers présents : Nicolas DUPERRET, Claude GERNIGON, François VULLIET, Dominique ROULLET, Jean COUTURIER, Corinne FAVRE, Richard PETTITT, Fleur DE NEVE, Fabien CHAGNOUX

Conseillers excusés : Laurent DUPAIN (donne pouvoir à Nicolas DUPERRET), Elisabeth BOYMOND (donne pouvoir à Fabien CHAGNOUX)

Conseillers absents : Denis GENOUD, Nicolas GUINAND,

1- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2- Délibération n°2017-26/ préparation des opérations de recensement 2018

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Monsieur le Maire présente au conseil le déroulé des opérations électorales qui vont se dérouler du 18 janvier prochain au 17 février.

Afin de pouvoir préparer ces opérations, le Conseil doit fixer certains éléments de droits qui encadreront le fonctionnement des opérations de recensement.

Dans un premier temps le Conseil doit valider les modalités de rémunérations du coordinateur de recensement ainsi que des agents recenseurs qui vont être recruté pour ces opérations. Monsieur le

Maire rappelle que le coordinateur a pour mission, en lien avec l'Insee de préparer, d'organiser et de contrôler le déroulement des opérations de recensement.

Aussi Monsieur le Maire propose-t-il de rémunérer le coordinateur de recensement par l'intermédiaire d'une prime qui sera versé sous la forme d'une revalorisation temporaire de son IFSE pendant la période de recensement soit Janvier à avril.

Concernant les agents recenseur, M. Le Maire propose la rémunération suivante :

- 1.60€ par feuille de logement récupérée
- 2.50€ par feuille individuelle récupérée
- Une indemnité de 50€ pour chaque séance de formation
- Une indemnité forfaitaire de déplacement de 50€

- La collectivité versera en outre un forfait de 150€ en cas de bon achèvement de la collecte.

Monsieur le Maire précise que les préconisations de l'Insee sont d'un agent pour un maximum de 250 logements. Considérant la première estimation du nombre de logement qui est de 520 et en tenant compte du fait que la dernière semaine de recensement se déroule pendant une semaine de vacance, 2 agents recenseurs risquent de ne pas réussir à boucler les opérations de recensement dans les temps.

Si la Commune devait ne retenir que deux agents, ceux-ci seraient en limite de capacité. Aussi Monsieur le Maire propose-t-il le recrutement de 3 agents recenseurs.

Au regard de ces choix, le coordinateur communal aura à charge de découper la commune de Présilly en trois secteurs de recensement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de recruter 3 agents recenseur à compter du 01 janvier 2018 et ce jusqu'au 28 février 2018,

S'engage à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour la rémunération des agents en charge des opérations de recensement, pour l'exercice 2018,

Fixe les conditions de rémunération des agents recenseur de la manière suivante :

- 1.60€ (brut) par feuille de logement récupérée
- 2.50€ (brut) par feuille individuelle récupérée
- Une indemnité de 50€ (brut) pour chaque séance de formation
- Une indemnité forfaitaire de déplacement de 50€ (brut)
- Une bonification de 150€ (brut) par agent en fonction du bon accomplissement des opérations de recensement.

Précise que le versement de la rémunération des agents recenseur sera effectué de la manière suivante :

- Les indemnités de déplacement et de formation seront versées en janvier
- La rémunération au nombre de feuilles et, le cas échéant, le bonus de 150€ seront versés intégralement en mars,

Autorise le Maire à désigner par arrêté un coordinateur du recensement,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

3- Délibération n°2017-27/ approbation des rapports d'activité de la Communauté de Communes du Genevois

Conformément aux dispositions des décrets 2000-404 du 11 mai 2000 et 2007-675 du 2 mai 2007, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels ci-après adoptés par le conseil communautaire lors de sa séance du 25 septembre 2017 :

- rapport annuel sur l'assainissement
- rapport annuel sur la gestion de l'alimentation en eau potable
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets

Ces rapports seront mis à la disposition du public en Mairie.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Prend acte du contenu de ces rapports.

4- Délibération n°2017-28/ approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois et notamment la modification statutaire du 26 septembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526_cc_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, procédant à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1^{er} janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 10 avril, 12 juin et 10 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'évaluation du transfert des zones d'activités » a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le 10 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT, doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, tel que joint en annexe,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 5 voix pour dont celle du président, 5 voix contre et une abstention

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, tel que joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

5- Délibération n°2017-29/ fixation des conditions patrimoniales d'achat des parcelles du domaine privé des communes

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes a repris, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Il est également rappelé que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L. 5211-17 du CGTC autorise, en matière de zones d'activité économique, que les biens immeubles des communes soient transférés en pleine propriété à l'intercommunalité, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour cela, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées au plus tard un an après le transfert de compétence et par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Il est indiqué que, dans le cadre de ce transfert de compétences, il serait nécessaire pour la CCG d'acheter 3 parcelles aux Communes de Neydens, de Vulbens et de Viry.

S'agissant de terrains agricoles non aménagés, les discussions menées dans le cadre du transfert ont abouti à proposer qu'ils soient acquis au prix de 15 € HT/m² ; prix considéré comme étant celui de référence pour ces terrains non viabilisés.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 25 septembre dernier, a décidé de fixer les conditions d'acquisition des biens immobiliers transférés comme suit :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total HT
Neydens	B 1684	446 m ²	6 690 €
Vulbens	ZL 0127	22 434 m ²	336 510 €
Viry	B 0651	232 m ²	3 480 €

Le service de France Domaine, sollicité le 15 septembre 2017, a rendu son avis le 21 septembre et estimé la valeur vénale de la parcelle ZL 0127 à Vulbens à 336 500 €.

Ainsi, est-il proposé au Conseil :

- **D'approuver** les conditions du transfert en pleine propriété des parcelles B 1684, ZL 0127 et B 0651 situées dans les ZAE aux conditions précédemment détaillées

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Approuve les conditions du transfert en pleine propriété des parcelles B 1684, ZL 0127 et B 0651 situées dans les ZAE aux conditions précédemment détaillées

6- Délibération n°2017-30/ approbation de la révision des statuts de la Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif au transfert de compétences ;

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » créant une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal ;

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui transfèrent de manière obligatoire la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences assainissement et développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral n°144-95 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0010 du 13 janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

I – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la réforme, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne favorisait pas la vision stratégique à l'échelle d'un bassin versant. La collectivité n'intervenait pour l'entretien des milieux aquatiques que pour motif d'intérêt général ou de défaillance du propriétaire riverain. Elle n'avait aucune légitimité pour intervenir dans la mise en place des ouvrages de prévention des inondations des propriétés privées.

Avec la réforme, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient une compétence ciblée, obligatoire et dévolue aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

La loi crée ainsi un bloc de compétences obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydraulique
- entretien de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue)

Par ailleurs, le périmètre de la compétence obligatoire GEMAPI sera complété par des actions et interventions liées à :

- la lutte contre la pollution (article L211-7 6° du code de l'environnement),
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L211-7 7° du code de l'environnement),
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 12° du code de l'environnement),
- déjà exercées par la CCG et qui entreront dans le champ de ses compétences optionnelles.

Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi remplace le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » par une taxe facultative, plafonnée et affectée. Le produit global de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La recette cible ainsi obtenue est répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à l'ensemble des communes et de l'EPCI.

Le projet de statuts modifiés intègre cette nouvelle compétence, en définit son périmètre et prévoit la possibilité pour la CCG d'instaurer la taxe (cf projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles et article 16 - recettes).

II – Assainissement et eaux pluviales

La loi NOTRe ayant procédé à la suppression de la référence aux eaux pluviales en tant que composante de l'assainissement, une réponse ministérielle a apporté un éclairage sur la position du Gouvernement s'agissant du transfert de la compétence « eaux pluviales ». Le Gouvernement a soutenu le principe selon lequel le transfert à titre obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avant cette date, si les communes ne souhaitent transférer qu'une partie de l'assainissement à leur communauté de rattachement, cette compétence ne pourra être considérée que comme une compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019.

Aussi, afin que la CCG n'exerce la compétence eaux pluviales qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, il convient de basculer la compétence assainissement en compétence facultative et non pas optionnelle (cf projet statuts article 13 – compétences facultatives).

III – PCAET, protection de l'environnement et biodiversité

Les interventions de la CCG se renforçant et/ou se précisant dans ces domaines respectifs (obligation d'élaborer un PCAET, accompagnement des initiatives liées à l'énergie citoyenne, aux projets de méthanisation, actions dans le domaine de la préservation de la biodiversité et suites du contrat corridors), il convient de compléter les statuts sur ces points (cf projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles).

IV – Voirie dans les ZAE transférées

Le transfert des zones d'activité économique institué par la loi NOTRe a donné lieu pour notre EPCI au travail, par la CLECT, d'évaluation des charges sur le fondement d'un périmètre couvrant à la fois l'aménagement, la création des infrastructures de réseaux ainsi que l'entretien et l'exploitation de ces derniers et ce, conformément au libellé de la compétence et à l'analyse juridique constante de l'ADCF.

Pour autant, une circulaire préfectorale en date du 26 juillet dernier donne une interprétation différente en scindant le périmètre de compétence entre les communes et l'EPCI.

Aussi, dans un objectif de clarification tout en maintenant l'esprit de la démarche réalisée par notre EPCI en lien avec ses communes membres, un complément aux statuts est apporté en vue de transférer la voirie d'intérêt communautaire inhérente aux zones transférées, afin d'en permettre l'entretien par la Communauté de communes (cf projet statuts article 13 – compétences optionnelles) et de conserver la DGF bonifiée.

La révision statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Elle donne lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée et approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée et approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 septembre 2017.

7- Délibération n°2017-31/ signature d'un avenant pour la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 2014, le service « instruction droit des sols » de la Communauté de Communes instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme sous la responsabilité du Maire, 10 communes sur les 17 de la CCG sont concernées, dont Présilly.

Il informe, par ailleurs, le conseil que l'intégration de la commune de Saint-Julien-en-Genevois au service commun « autorisation du droit des sols » conduit à une répartition des frais de gestion du service sur une assiette élargie de communes et d'actes instruits, il est convenu de réduire la quote-part des frais de gestion pour l'ensemble des communs de 15% actuellement à 10% de la masse salariale. La refacturation des frais engagés sera donc basée sur une part fixe (50% au nombre d'habitants) et une part variable (50% au nombre d'actes instruits) appliquée à la masse salariale d'un équivalent temps plein annualisé, majoré des frais de fonctionnement de 10%.

Aussi Monsieur le Maire propose

- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes.

URBANISME

8- Délibération n°2017-32/ mise en place d'une servitude de tréfond au bénéfice de la Commune

Monsieur le Maire explique que les travaux de stabilisation qui se déroule en face de la Mairie et qui vise à prévenir l'effondrement du terrain en amont, en particulier les maisons situées sur le chemin de Bronnaz, sont en phase d'être terminés.

Il rappelle également que le terrain où se situe le projet de construction de Haute-Savoie habitat a été « loué » par la Commune à Haute-Savoie habitat par un bail emphytéotique d'une durée de 65ans. Selon cet accord le terrain et les constructions éventuelle qui s'y trouveraient deviendrait propriété communale au terme du contrat.

Pour permettre une stabilisation optimale du terrain des tirants ont dû être tiré et passent actuellement sous les parcelles privées des terrains en amont du projet. Cette situation oblige les riverains à consentir ce que l'on appelle une servitude de tréfond, qui autorise haute savoie habitat à passer sous les terrains concernés.

Or la parcelle bénéficiaire étant soumise à un bail emphytéotique, la Commune doit accepter d'être le futur bénéficiaire de ces servitudes, une fois le bail échu.

Il est donc proposé au Conseil d'acter la mise en place de cette servitude et d'accepter que la Commune en récupère le bénéfice au terme du bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accepte que la Commune reprenne le bénéfice de la servitude de tréfond consenti au bénéfice des parcelles A1302 et A 1644 sur les parcelles A1303 ; A1280 et A1201.

TRAVAUX :

9- Délibération n°2017-33/ signature d'une convention de financement avec la Commune de Beaumont

Des travaux d'aménagement de voirie consistant notamment en la réfection de chaussée, l'aménagement et la sécurisation des abords et le remplacement des éclairages publics ont été programmés route du Petit Chable sur les communes de Beaumont et de Présilly.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Présilly et feront l'objet d'un remboursement par la commune de Beaumont au prorata des travaux effectués sur son territoire.

Aussi, il convient de fixer par convention la participation technique et financière de la commune à ces travaux suivant les modalités détaillées dans le projet joint en annexe.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** les termes de la convention relative à la réalisation de travaux de voirie Route du Petit Châble
- **D'autoriser** la commune de Présilly à déposer toute demande de subvention pour l'ensemble des travaux
- **D'autoriser** M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** les termes de la convention relative à la réalisation de travaux de voirie Route du Petit Châble
- **Autorise** la commune de Présilly à déposer toute demande de subvention pour l'ensemble des travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

FINANCE :

10- Délibération n°2017-34/ attribution d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise

Avant d'aborder ce point, M. François VULLIET quitte la salle du Conseil municipal et annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

M. le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage est versée annuellement à la personne se chargeant de la surveillance, de l'ouverture et de l'entretien de l'église. Depuis de nombreuses années il s'agit de M. Joseph VULLIET. Il convient de délibérer chaque année pour l'attribution de cette indemnité qui se monte, en 2016, à 474,22 €.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ATTRIBUE une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 479,86 € à M. Joseph VULLIET

Au terme du vote, Monsieur VULLIET réintègre le Conseil.

11-Délibération n°2017-35/ attribution d'une indemnité de conseil au comptable du trésor

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une indemnité peut être allouée au comptable du trésor pour son rôle de conseil auprès de la collectivité. Le montant pour 2017 est fixé à **XXX**€.

Considérant la baisse continue des dotations de l'Etat, et la difficulté grandissante pour les Communes de se projeter pour ce qui est de l'établissement de leur budget, Monsieur le Maire propose de ne verser que 250€ au titre de l'indemnité de Conseil du comptable du trésor.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins une abstention**

ATTRIBUE une indemnité de 250€ au comptable du Trésor Public.

12-Délibération n°2017-36/ Délibération modificative N°1

Monsieur le Maire précise que suite au recrutement d'un agent supplémentaire cet été pour remplacer la secrétaire de Mairie, il est possible que les comptes servant à payer, entre autres, les salaires des agents ne soient pas suffisamment provisionnés.

Aussi afin d'éviter tout risque d'ici à la fin de l'année, Monsieur le Maire propose de procéder aux corrections budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
615231	Entretien et réparation de voirie	50'000.00€	-20'000.00€	30'000.00€
6411	Personnel titulaire	80'000.00€	+13'000.00€	93'000.00€
6413	Personnel non-titulaire	55'000.00€	+7'000.00€	62'000.00€

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Vote la délibération modificative présentée

SIVU BEAUPRES

13-Présentation de la situation financière du SIVU Beauprés par M. Christophe SEIFERT, Pierre MEYLAN et Fabien CHAGNOUX

Monsieur le Maire tient à remercier Christophe SEIFERT et Pierre MEYLAN pour leur présence. Monsieur MEYLAN présente la situation financière du SIVU au 19 octobre. Les chiffres présentés ne sont donc que des projections au 31 décembre mais permettent néanmoins d'avoir une vision plutôt positive de la situation financière du SIVU Beauprés.

Les élus du SIVU présente ensuite les projets d'investissements du SIVU Beauprés en matière d'extension. M.MEYLAN précise que la phase deux du projet d'extension avance très bien puisque les travaux ont un mois d'avance sur le calendrier prévu. Cette extension dont le financement reste à boucler impliquerait pour la Commune de Présilly une participation d'environ 75'000.00€. Cette participation pourrait être versée en deux ou trois phases sur les années 2017, 2018 et 2019.

Monsieur PETTITT interroge les représentants du SIVU sur les perspectives de croissance de la population du SIVU. Les chiffre du SIVU font état d'une croissance annualisé de 8% des enfants depuis 10 ans. Cette projection si elle devait se vérifier conduirait d'ici à 2026 à une population de près de 650 enfants ce qui est « peu crédible » au regard des ratio habitants/enfants scolarisé. Néanmoins une augmentation du nombre d'enfants est prévue et doit conduire le SIVU à s'agrandir encore d'avantage. Plusieurs réflexions sont menées en lien avec la préparation du PLU de la Commune de Beaumont.

Au terme de cette présentation Monsieur le Maire remercie une fois de plus les représentant du SIVU pour leur engagement et leur travail.

14-Délibération n°2017-37/ participation au financement de l'extension l'école

Ce point est reporté au Conseil Municipal de novembre.

Compte rendu des commission communales

15-Travaux :

Monsieur GERNIGON informe le Conseil que l'ensemble des ouvrants de la Mairie ont bien été remplacés. Il tient à adresser ses félicitations à l'entreprise MENU pour la qualité et la rapidité de leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.